



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit à réduction d'impôt

Question écrite n° 2106

Texte de la question

M Alain Vidalies appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les personnes ayant réalisé des emprunts en 1984 et qui sont pénalisées en ce qui concerne les déductions d'impôts. En effet, les contrats antérieurs bénéficient d'une déduction annuelle limitée à 9 000 francs pendant dix ans, soit un maximum de 90 000 francs. Les contrats postérieurs bénéficient de déduction annuelle plafonnée à 15 000 francs pendant cinq ans, soit au maximum 75 000 francs. Pour 1984, cette somme n'est que de 45 000 francs, soit 9 000 francs pendant cinq ans. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible, dans le cadre de la prochaine loi de finances, de prévoir la prolongation de trois ou quatre ans de ce bénéfice afin d'aligner les emprunteurs de 1984 sur ceux des années suivantes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le relèvement, au 1er janvier 1985, de 9 000 francs à 15 000 francs du plafond des intérêts d'emprunts pris en compte pour le calcul de la réduction d'impôt a eu pour but d'inciter les contribuables à entreprendre, après cette date, des travaux de construction ou de grosses réparations de leur habitation principale et d'aider au redressement rapide du secteur du bâtiment. Des lors, il ne pouvait être envisagé de donner un effet rétroactif à cette mesure. Cela étant, afin de tenir compte de la situation particulière des contribuables qui ont contracté des emprunts à une époque où les taux d'intérêt étaient élevés, il a été admis que le droit à réduction d'impôt ne soit pas remis en cause lorsque les intéressés concluent un nouvel emprunt, à un taux plus faible, se substituant au prêt initial.

Données clés

Auteur : [M. Vidalies Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2106

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2434